

# Convention de mise à disposition de locaux aux associations



## Mairie de Lauzerte

5 rue de la mairie  
82110 Lauzerte

05 63 94 65 14

« Salle des fêtes / Gymnase / Salle Tournesol / Salle Eglantine / Salle Mimosa / Salle Violette »

L'association emprunteuse dénommée : **Quercy Loisirs**

- déclarée à la préfecture de : Castelsarrasin
- sous le numéro : w821001133
- dont le siège social est à : Les Bordes, 82110 Lauzerte
- dont l'objet est : accueil de loisirs
- représentée par son représentant légal : Isabelle FAVROT
- en qualité de : présidente
- demeurant à : Les Bordes, 82110 Lauzerte
- coordonnées téléphoniques : 05.63.94.63.46

Ci-après dénommée « L'UTILISATEUR » ou « L'ASSOCIATION UTILISATRICE »

d'une part

et :

le prêteur du local, dénommé : la commune de LAUZERTE, représentée par son Maire François LE MOING, dûment autorisé par la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020.

- coordonnées téléphoniques : 05.63.94.65.14

Ci-après dénommée « LA COMMUNE » ou « LE PRETEUR »

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

M. le Maire consent à prêter à titre gratuit les locaux : **Salle des Fêtes (CAI) / Gymnase / Salle Tournesol / Salle Eglantine / Violette / Mimosa**

à l'association : **Quercy Loisirs**  
représentée par **Isabelle Favrot**

### TITRE I : DESCRIPTION DU LOCAL ET DE L'ACTIVITE CONCERNEE

#### Article 1 : Objet de la convention

La commune décide de soutenir **l'association Quercy Loisirs** dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition les locaux ci-après désignés. La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

#### Article 2 : Description du local : Ci-après dénommée **les locaux**

Nom des salles utilisées : **Salle des Fêtes / Gymnase / Tournesol / Eglantine / Violette / Mimosa**

Description des pièces mises à disposition : **plusieurs grandes pièces, WC avec lavabos, vestiaires**

Taille de la salle : **selon la salle demandée (voir annexe)**

Jauge à ne pas dépasser : **selon la salle demandée (voir annexe)**

#### Article 3 : Description de l'activité :

Conformément à ses statuts, **l'association Quercy Loisirs** mettra en place l'activité suivante dans le local concerné par la présente convention : **Accueil de Loisirs**

Cette activité se déroulera tous : les **JOURS du 7 juillet au 31 décembre 2022 pendant les vacances scolaires de 7 heure à 19 heure dans les différentes salles du CAI**

Paraphe Association

Paraphe Maire

**TITRE II : LA DURÉE ET LA RECONDUCTION****Article 4 : la durée de l'usage :**

Le prêteur s'engage à prêter les locaux concernés par la présente convention **du 7 juillet 2022 au 31 décembre 2022 pendant les vacances scolaires.**

**Article 5 : La reconduction de la convention :**

La convention est valable du **07 juillet au 31 décembre 2022**. Chaque année la convention devra être mise à jour et pourra être renouvelée, sauf demande dans le mois précédent l'échéance du terme, ou modification de l'activité lors de l'établissement du planning annuel.

Le renouvellement de la convention devient obligatoire à chaque changement de président ou de l'équipe municipale.

**TITRE III : LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION UTILISATRICE****Article 6 : Les droits :**

L'association utilisatrice

- peut user des locaux à titre gratuit conformément à l'article 3 de la présente convention, et ce conformément à la réservation préalable faite par l'association utilisatrice.
- peut user des locaux désignés pendant la durée et aux heures fixées par la convention.

**Article 7 : Les obligations :**

L'association utilisatrice

- s'engage à restituer le nombre de clés remises par la commune.
- s'engage à ne pas faire des doubles des clés remises
  - Toute clé perdue ou non restituée sera facturée à l'association **pour un montant de 30 €**
- s'engage à utiliser la salle qui lui a été attribuée à l'horaire donné.
- S'engage à utiliser la salle que pour l'usage déterminé par la convention
- s'engage à faire respecter les principes fondamentaux de la laïcité dans les bâtiments publics.
- s'engage à prévenir le propriétaire de tout accident ou incident survenu dans les locaux durant son utilisation.
- s'engage à ne pas modifier l'aménagement intérieur des locaux, ne faire aucun percement de mur, cloison ou plancher.
- s'engage à restituer le matériel et les équipements des locaux en parfait état de marche et de propreté.
- L'association utilisatrice déclare avoir souscrit un contrat d'assurance auprès de l'assurance - **la compagnie d'assurance : APAC Assurances dont l'adresse est : bd Alsace Lorraine, 82000 Montauban dont le numéro de contrat est n° dossier : 007599015, n° de client : AO82094003 coordonnées téléphoniques : 05.63.63.11.54** couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans **la salle Tournesol / Eglantine / Violette / Mimosa / du gymnase / la salle des fêtes** au cours de son utilisation par l'association utilisatrice. L'association utilisatrice fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans les locaux mis à sa disposition.
- L'association utilisatrice sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.
- L'association utilisatrice répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux pour son compte.
- S'engage à veiller à la bonne utilisation, à la garde et à la conservation et à l'entretien des locaux prêtés pendant la durée de la convention.
  - Les locaux doivent être rendus propres : **Dans la salle des fêtes** des balais et pelles sont à disposition dans le local électrique situé à côté de l'escalier d'accès au 1er étage, ainsi que dans chaque salle de l'étage. Les produits d'entretien ne sont pas fournis, prévoir produit nettoyage du sol, produit vaisselle, sacs poubelles et éponge.
  - Les sacs poubelle et les déchets destinés au tri sélectif (cigarettes, emballages plastique et carton, etc...) **seront déposés dans les containers prévus à cet usage**. Le verre sera porté au container verre le plus proche. Il est strictement interdit de laisser des déchets dans les poubelles à **l'intérieur des salles.**
  - Les grilles d'entrée ou portes (si les grilles sont momentanément hors service) seront fermées à clef après chaque utilisation.
  - Tous les éclairages (salles, vestiaires, toilettes, gymnase...) éteints
  - **Les robinets fermés**
  - Dans le bar et la cuisine, le sol, les appareils électroménagers, les réfrigérateurs et les éviers seront nettoyés après chaque utilisation, de même que les plans de travail et le bar.

Paraphe Association

Paraphe Maire

➤ Les sanitaires (sol, lavabos et toilettes) seront lavés et les chasses d'eau tirées après chaque utilisation.

- Les tables et les chaises seront nettoyées puis rangées dans le local "matériel" (ou dans la salle à laquelle elles sont attribuées) selon les panneaux indicateurs, sauf avis contraire d'un agent technique amené à moduler leur dispersion au gré des besoins des manifestations. Les tables et les chaises seront nettoyées puis rangées dans le local "matériel" (ou dans la salle à laquelle elles sont attribuées) selon les panneaux indicateurs, sauf avis contraire d'un agent L'utilisation de l'échelle est sous l'unique responsabilité de l'utilisateur.
- Les associations ne peuvent apporter de matériel dans les salles sans l'autorisation de la Mairie. Ce matériel, s'il est laissé dans les salles sera sous la responsabilité de l'association.
  - Il est strictement interdit de fumer
  - Pour des besoins d'accès et de sécurité rien ne doit être posé sur et autour des armoires.
  - Les passages doivent restés libres et dégagés (ni table ni chaise)
  - La mise à disposition de locaux communaux au profit d'une association est assimilée à une subvention en nature, qui doit figurer au compte rendu financier de l'association. Pour votre information le prix horaire d'utilisation de la salle est évalué à : 14,42€ et englobe les frais de chauffage, d'eau et d'électricité.

Nombre d'heures prévues pour votre association : 12 d'heures par jour sur 65 de jours soit 672 heures. Ce qui équivaut à 11 247,60 €. (50 jours en été et 15 jours aux vacances de toussaint)

**Tout manquement à une des obligations décrites par cet article, toutes dégradations et ou mauvaises utilisations d'une salle ou d'un matériel feront l'objet d'un avertissement, au bout du troisième, l'association sera exclue du CAI définitivement.**

#### TITRE IV : LES DROITS ET OBLIGATIONS DU PRETEUR

##### Article 8 : Les droits du prêteur :

- Le prêteur retrouve la pleine propriété de son bien mis à disposition à l'échéance du terme prévu à l'article 3 de la présente convention, ainsi que par la dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit.
- Le prêteur peut demander, en cours d'exécution, la restitution des locaux mis à disposition de l'association utilisatrice s'il en a besoin pour un motif impérieux et imprévu. La révocation de la présente convention ne donnera lieu à aucune indemnisation.
- Le prêteur peut facturer les dégradations de matériel à l'association responsable.
- Le prêteur dispose d'un droit de visite des locaux, afin de vérifier que l'activité organisée est en conformité avec l'article 3 de la présente convention.

##### Article 9 : Les obligations du prêteur :

- Le prêteur s'engage à mettre à disposition les locaux désignés par l'article 2 à titre gratuit pour la durée fixée à l'article 4. Les dépenses d'eau et d'électricité sont à la charge du prêteur.
- Le prêteur s'engage à confier les lieux propres et à entretenir régulièrement les locaux.

Fait à Lauzerte, le 30/06/2022

Le Maire,



François LE MOING

Pour l'association **Quercy Loisirs**

La Présidente, **Isabelle FAVROT**

## MAIRIE DE LAUZERTE



## ETAT DES LIEUX / SALLES.

CAI	GYMNASE	EGLANTINE	VIOLETTE	TOURNESOL	MIMOSA
-----	---------	-----------	----------	-----------	--------

UTILISATEUR

N° TEL.

COURS PROPOSE

DATE

	ENTREE	SORTIE
	Fait le :	Fait le :
SALLE Demandée		
Toilettes		
Vestiaires		
Autre		

<b>Signatures Utilisateur et Délégué Mairie</b>		
---	--	--

Cautions demandées	Montant	€
RESTITUTION CAUTION	OUI	NON
PAS DE CAUTION DEMANDEE	OUI	NON
Clés remises à l'association le	date	
<input type="checkbox"/> CAI	<input type="checkbox"/> Gymnase	<input type="checkbox"/> Eglantine
<input type="checkbox"/> Tournesol	<input type="checkbox"/> Violette	<input type="checkbox"/> Mimosa
Clés rendues par l'association le	date	



ANNEXES : tailles et jauges des salles

Nom de la salle utilisée : **CAI - Salle des Fêtes**

Description des pièces mises à disposition : 1 grande pièce, WC avec lavabos, vestiaires

Taille de la salle : 30 m X 20 m soit 600 m<sup>2</sup>

Jauge à ne pas dépasser : 1 personne par m<sup>2</sup> soit maximum 600 personnes

Nom de la salle utilisée : **Salle Tournesol de la Salle des Fêtes**

Description des pièces mises à disposition : 1 grande pièce, WC avec lavabos,

Taille de la salle : 7,40m x 7,60m soit 56m<sup>2</sup>

Jauge à ne pas dépasser : 1 personne par m<sup>2</sup> soit maximum 56 personnes

Nom de la salle utilisée : **Salle Mimosa de la Salle des Fêtes**

Description des pièces mises à disposition : 1 grande pièce, WC avec lavabos,

Taille de la salle : 7m x 11 m soit 77m<sup>2</sup>

Jauge à ne pas dépasser : 1 personne par m<sup>2</sup> soit maximum 77 personnes

Nom de la salle utilisée : **Salle Violette de la Salle des Fêtes**

Description des pièces mises à disposition : 1 grande pièce, WC avec lavabos,

Taille de la salle : 7m x 5,80m soit 40,6m<sup>2</sup>

Jauge à ne pas dépasser : 1 personne par m<sup>2</sup> soit maximum 40 personnes

Nom de la salle utilisée : **Salle Eglantine de la Salle des Fêtes**

Description des pièces mises à disposition : 1 grande pièce, WC avec lavabos, vestiaires

Taille de la salle : 20m x 6,70 m soit 134 m<sup>2</sup>

Jauge à ne pas dépasser : 1 personne par m<sup>2</sup> soit maximum 134 personnes

Nom de la salle utilisée : **Gymnase**

Description des pièces mises à disposition : 1 grande pièce, WC avec lavabos, vestiaires

Taille de la salle : 40m x 20m soit 800m<sup>2</sup>

Jauge à ne pas dépasser : 400 personnes